

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu précédent
- Paiement ¼ investissement avant vote BP 2024
- Demandes de subventions FDI 2024 Conseil Départemental
- Demande de subvention Bibliothèque 2024 Conseil Départemental
- Demande de subvention DETR 2024 Préfecture
- Subventions aux associations 2024
- Tarifs concessions cimetière au 1^{er} janvier 2024
- Tarifs salles Parc et Moulin au 1^{er} janvier 2024
- Renouvellement convention Fourrière Départementale
- Détermination des zones d'accélération Energies Renouvelables
- Devenir des éventuelles taxes IFRER liées à l'accélération des Energies Renouvelables
- Signature de l'acte de prêt à usage station essence
- Création 2 postes agents recenseurs
- Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2023 à 18 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VANNEAU, Maire

Etaient présents : MM VANNEAU, LEGRAIS, MARTIN, ALLAIS, Mmes BABEC, BISSON, BOUCHER, BRUNET, GHESTEM, M. MALLET

Absents excusés : M. FALLOU (pouvoir à M. VANNEAU), Mme BLANCHOT, M. FERREIRA, Mme PORTHAULT

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nbre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Rachèle GHESTEM

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 23 octobre 2023

Délibération n° 2023/27 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - budget général

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Article L 1612-1 : « (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire expose que le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 161 133.73 € (*hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*).

Conformément aux textes en vigueur, il propose au conseil municipal de faire application de l'article précité à hauteur de **40 283.43 €**, soit 25% de 161 133.73 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général, à hauteur de 25 % des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2023, soit **40 283.43 €**.

Autorise le Maire à ventiler la somme aux chapitres 20, 204 et 21 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 1 800 €

Chapitre 204 : 6 000 €

Chapitre 21 : 32 483.43 €

Délibération n° 2023/28 : Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) - 2024 : Attractivité et cadre de vie « Amélioration du cadre de vie – cimetière »

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de l'espace cinéraire – columbarium – dispersion et de l'espace funéraire :

- Columbarium 4 urnes,
- Columbarium 2 urnes,
- Réalisation d'un espace de dispersion de cendres
- Destruction de 5 caveaux afin de libérer des concessions.

Le montant prévisionnel total des travaux est de 16 000.00 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I. 2024 pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 %	4 800.00 €
Subvention DETR 20%	3 200.00 €
Autofinancement	8 000.00 €
soit un total HT de :	16 000.00 € (19 200.00 € TTC)

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux : décembre 2024

Délibération n° 2023/29 : Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) - 2024 : Amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (voirie - assainissement) « Travaux de voirie »

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection des trottoirs et bordures en face de l'école ainsi que l'entrée de la cour de l'école.

Le montant prévisionnel total des travaux est de 10 542.80 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I. 2024 pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDI 30 %	3 163.00 €
Autofinancement	7 379.80 €
soit un total HT de :	10 542.80 € (12 651,36 € TTC)

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux : décembre 2024

Délibération n° 2023/30 : Demande auprès du dispositif d'aide en matière de lecture publique - 2024 destiné aux bibliothèques du réseau d'Eure-et-Loir

Le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition de meubles pour l'aménagement de la bibliothèque de Sancheville (1 rayonnage simple face sur pieds et 1 meuble à périodiques 1 colonne 5 casiers)

La bibliothèque de Sancheville, dite de proximité, peut prétendre à 1 000 € d'aide possible (avec un minimum de dépenses de 250 € HT).

Il sollicite à cet effet une aide de 1 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de 2024 pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide l'acquisition de mobilier de rangement pour la bibliothèque,

Autorise le Maire à solliciter l'aide de 1 000 € auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 2023/31 : Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - 2024 « Equipements et services à la population »

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de l'espace cinéraire – columbarium – dispersion et de l'espace funéraire :

- Columbarium 4 urnes,
- Columbarium 2 urnes,
- Réalisation d'un espace de dispersion de cendres
- Destruction de 5 caveaux afin de libérer des concessions.

Le montant prévisionnel total des travaux est de 16 000.00 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 pour ces travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention DETR 20%	3 200.00 €
Subvention FDI 30 %	4 800.00 €
Autofinancement	8 000.00 €
soit un total HT de :	<u>16 000.00 €</u> (19 200.00 € TTC)

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2024

Fin des travaux : décembre 2024

Délibération n° 2023/32 : Subventions aux associations - année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessous, pour l'année 2024

- Association Sauvegarde du Moulin du Paradis	: 480 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	: 480 €
- Anciens Combattants	: 480 €
- Associations Familles Rurales	: 480 €
- Union Sportive Vallée du Loir (U.S.V.L.)	: 480 €
- Sports Détente	: 480 €
- Société de Chasse de Sancheville	: 480 €
- Coopérative Scolaire Primaire	: 550 €
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	: 50 €
- Croix Rouge Française	: 60 €
- Association Neuro-Psychiatrique de Bonneval	: 60 €
- Prévention Routière	: 60 €
- Secours populaire	: 80 €
- Banque alimentaire	: 80 €
- Restaurant du cœur	: 80 €
- Godillose	: 80 €
- AFM : téléthon	: 210 €
- Comité des Fêtes	: 6.500 € + 480 €
- Les blouses roses	: 50 €

Délibération n° 2023/33 : Tarifs concessions cimetière au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière, des cavurnes et cases de de columbarium appliqués depuis le 1^{er} janvier 2016.

En 2024, vont être installées des cases de columbarium pour 2 urnes. Actuellement, les cases de columbarium sont prévues pour 3 à 4 urnes en fonction de la taille de l'urne.

Il est nécessaire d'instituer des tarifs pour les cases de columbarium pour 2 urnes.

CONCESSIONS PERPETUELLES :

Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles des espaces funéraire et cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Décide la suppression des concessions perpétuelles des espaces funéraire et cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS :

Espace funéraire :

Concessions : de 1 m x 2 m avec emplacement pour monument de 1 m 40 x 2 m 40

-	50 ans :	500 €
-	30 ans :	300 €
-	15 ans :	150 €
-	Droit de superposition :	150 €

Espace cinéraire :

Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions cinquantenaires de l'espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 4 CONTRE : 6 ABSTENTION : 1

Décide de maintenir les concessions cinquantenaires de l'espace cinéraire.

Cavurnes : concession de 1 m x 1 m avec emplacement pour monument de 0 m 80 x 0 m 80

-	50 ans :	360 €
-	30 ans :	240 €
-	15 ans :	120 €

Columbarium : la case pour 3/4 urnes :

(Utilisation optimale pour 4 urnes : la taille des urnes doit respecter un diamètre maximum de 20 cm et une hauteur maximum de 40 cm).

-	50 ans :	1 150 €
-	30 ans :	900 €
-	15 ans :	600 €
-		

Columbarium : la case pour 2 urnes :

-	50 ans :	800 €
-	30 ans :	600 €
-	15 ans :	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs précités pour les concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarifs – salles du Parc et du Moulin au 1^{er} janvier 2024

TARIFS de LOCATION de la SALLE du PARC (vaisselle comprise)

	Habitant Commune	Association Commune	Habitant hors Commune	Association hors Commune
Week-end (Vendredi soir au Lundi matin)	120 € 200 € avec chauffage	Gratuit	250 € 350 € avec chauffage	120 € 200 € avec chauffage
A la journée en semaine	50 € 80 € avec chauffage	Gratuit	70 € 100 € avec chauffage	60 € 90 € avec chauffage

Caution de 200 € pour le ménage mal effectué, la salle devant être rendue en l'état de propreté et une caution de 500 € pour détérioration

TARIFS de LOCATION de la SALLE du MOULIN (sans vaisselle)

	Habitant Commune	Association Commune	Habitant hors Commune	Association hors Commune
Week-end (Vendredi soir au Lundi matin)	520 €	Gratuit	800 €	520 €
A la journée en semaine	270 €	Gratuit	400 €	270 €

Caution de 200 € pour le ménage mal effectué, la salle devant être rendue en l'état de propreté et une caution de 1000 € pour détérioration

Une délibération a été prise en séance du 18 juin 2019 pour appliquer les tarifs week-end aux deux salles lorsque des jours fériés tombent en semaine et que des personnes sont intéressées pour louer deux jours en semaine comprenant la veille ou le lendemain du jour férié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs existants.

Délibération n° 2023/34 : Signature pour le renouvellement de la convention Fourrière Départementale

M. le Maire expose que par délibération n° 2018/51 du 11 décembre 2018, une convention a été signée avec l'Association Fourrière Départementale pour la capture et l'hébergement des animaux errants.

Par délibération n° 2020/44, un avenant a eu pour effet de prolonger la convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La durée étant arrivée à son terme, il est nécessaire de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'association Fourrière Départementale pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, au tarif annuel pour la présente convention de 769 €.

Délibération n° 2023/35 : Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - COMMUNE DE SANCHEVILLE

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la décision prise lors du conseil du 23 octobre dernier déterminant la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessous :

Eolien :

La partie verte de la carte relative au projet éolien de Sancheville sera la zone d'accélération (annexe 1).

Photovoltaïque :

- Ombrières : parking du Moulin et parking Vestas (annexe 2)
- Landes : possibilité sur tous terrains classés en lande (annexe 3)
- Champs : terrains classés en 5^{ème} catégorie sur terres peu productives suite à avis de la Chambre d'Agriculture
- Agri-photovoltaïque : zones déterminées par la Chambre d'Agriculture

Pour ces deux derniers points, zones définies sur l'ensemble du territoire communal en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Méthaniseur :

2 zones potentielles retenues sur les axes de 2 routes départementales (annexe 4) :

RD 14.2 : Bonneval – Sancheville

RD 935 : Cormainville – Sancheville - Villars

Considérant la concertation du public mise en place, à travers l'affichage sur panneaux dans le bourg et les hameaux, l'affichage sur Panneau Pocket et la consultation du public en mairie du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe (3 annexes).
- Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération n° 2023/36 : Délibération de principe pour le reversement de la taxe IFER liée à l'accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la carte d'accélération des Energies Renouvelables (EnR), il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à reverser l'équivalent de la taxe IFER des EnR à un fonds commun communautaire afin de faire bénéficier toutes les communes de la Communauté de Communes du Bonnevalais des revenus IFER.

La validité de notre engagement communal sera liée à l'engagement identique de toutes les collectivités de la Communauté de Communes du Bonnevalais. En cas de manquement à cette règle notre accord de compensation deviendra caduc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le reversement de la taxe IFER à la Communauté de Communes du Bonnevalais aux conditions précitées.

Délibération n° 2023/37 : Signature pour le « prêt à usage » avec la société ENVIEM RETAIL France SAS - station essence

M. le Maire expose que suite à l'installation de la station essence sur la parcelle ZV 64, pour laquelle la commune possède un bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes du Bonnevalais daté du 15 décembre 2021, modifié par un avenant au bail du 14 septembre 2023 ; ledit avenant autorisant la commune de Sancheville à mettre en place un partenariat avec le prestataire de la station de carburant, suite à la demande de ce dernier.

Maître Maud LHUILLERY-TESSIER, notaire à Bonneval, a rédigé un « PRET A USAGE » entre la commune de Sancheville et la société dénommée ENVIEM RETAIL France 9001, route Vendeville 59175 TEMPLEMARS, à titre gracieux, expirant le 30 juin 2046.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'acte de prêt à usage avec la société ENVIEM RETAIL France, à titre gracieux, expirant le 30 juin 2046.

Précise que les frais de Notaire sont à la charge du demandeur, soit la société ENVIEM RETAIL France.

Délibération n° 2023/38 : Recensement de la population 2024 - Création de 2 postes d'agents recenseurs - Rémunération

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) **De désigner, Madame Lydie BROCHARD coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et Monsieur Philippe BOUCHER coordonnateur suppléant :**

Les coordonnateurs désignés sont agents de la *collectivité*

- 3) **De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

L'agent communal qui effectuera les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles, percevra son traitement normal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête et le coordonnateur suppléant recevront 25 € pour chaque séance de formation.

- 4) **De créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement de la population 2024 et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 5 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et

comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE et de promouvoir le recensement par internet auprès de la population.

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

L'INSEE alloue la somme forfaitaire de 1 520 €.

Cette somme sera forfaitairement reversée aux agents recenseurs en fonction du nombre de logements.

District 3 : 205 logements connus à collecter.

District 4 : 224 logements connus à collecter.

La personne chargée du district 3 percevra 726.34 euros brut.

La personne chargée du district 4 percevra 793.66 euros brut.

En plus, les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation et chacun une indemnité complémentaire de 700 € de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Informations et questions diverses

- Décision 2023/5 du 6 novembre vente concession cave urne perpétuelle
- Décision 2023/6 du 6 décembre vente concession perpétuelle
- Décision 2023/7 du 8 décembre vente concession perpétuelle
- Rosace de l'église abîmée par la tempête. Devis PICOL d'un montant de 4 055 € HT
- Goûter des aînés le jeudi 14 décembre salle du Moulin
- Prix de l'eau 2024 : 2.90 €

Levée de séance : 20 h 45

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 13 décembre 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

2023/27 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - budget général

2023/28 : Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) - 2024 Attractivité et cadre de vie « Amélioration du cadre de vie - cimetière »

2023/29 : Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) - 2024 Amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (voirie - assainissement) « Travaux de voirie »

2023/30 : Demande auprès du dispositif d'aide en matière de lecture publique - 2024 destiné aux bibliothèques du réseau d'Eure-et-Loir

2023/31 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - 2024 « Equipements et services à la population »

2023/32 : Subventions aux associations - année 2024

2023/33 : Tarifs concessions cimetière au 1^{er} janvier 2024

2023/34 : Signature pour le renouvellement de la convention Fourrière Départementale

2023/35 : Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - COMMUNE DE SANCHEVILLE

2023/36 : Délibération de principe pour le reversement de la taxe IFER liée à l'accélération des Energies Renouvelables

2023/37 : Signature pour le « prêt à usage » avec la société ENVIEM RETAIL France SAS - station essence

2023/38 : Recensement de la population 2024 - Création de 2 postes d'agents recenseurs - Rémunération

La Secrétaire de Séance



Le Maire

